

DECISION DU PRESIDENT N°02/25

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : Le marché d'accompagnement pour la communication autour du futur bâtiment pôle de vie situé à Douvrin (62138) sera confié à la société :

Bien fait pour ta Com' 98 bis Rue Brûle Maison 59000 Lille

Pour un montant global de 33 825€ HT.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 24 février 2025

ADTOIS, ELANDRES

André KUCHÇÍNSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :